



N° 482

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 24 octobre 2024.

## PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

*portant réforme du financement de l'audiovisuel public,*

(Procédure accélérée)

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

À

MME LA PRÉSIDENTE

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à une commission spéciale.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la procédure accélérée, la proposition de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 720 (2023-2024), 40, 41 et T.A. 12 (2024-2025).



## **Article 1<sup>er</sup>**

Le premier alinéa du II de l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un montant déterminé d'une imposition de toute nature peut, sous les mêmes réserves, être directement affecté aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle. »

## **Articles 2 et 3**

*(Supprimés)*

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 octobre 2024.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

